

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11 DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL)

ET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11), À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-26)

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

Conformément au règlement précité, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à sa séance du 5 juin 2006 à 19 h, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise relativement à l'immeuble suivant :

2619 et 2621, rue Holt

Toute personne qui désire se faire entendre peut le faire lors de la séance du conseil du 5 juin 2006 en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires **doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 15 mai 2006 à l'adresse suivante :**

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au (514) 868-3883 ou au secrétaire d'arrondissement au (514) 868-3567.

Donné à Montréal, ce 3 mai 2006

Me Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement